

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2006

## I- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2006

Le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2006 est adopté par 29 voix pour (ID Commune [27], En Avant Pour Houilles[2]) et 6 abstentions (Agir Pour Houilles [5] et Mme Sellin-Catta [1]).

## III - Adoption d'un point supplémentaire à l'ordre du jour.

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter un point à l'ordre du jour : "PATRIMOINE - Convention de mise à disposition de locaux au 21 rue du Commandant Raynal pour les Syndicats" Puis, Monsieur le Maire passe aux questions soumises à l'approbation du Conseil municipal.

## IV – Questions soumises à l'approbation du Conseil municipal.

### PATRIMOINE

#### 1 - Convention de mise à disposition de locaux au 21 rue du Commandant Raynal pour les Syndicats

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention régissant les conditions d'occupation du 21 rue du Commandant Raynal pour les Syndicats qui doivent quitter le pavillon où ils étaient domiciliés au 94 bis rue Lavoisier, celui-ci faisant l'objet d'une démolition.

#### 2 - Renouvellement de la concession temporaire relative au centre de vacances de Saint-Hilaire-de-Riez

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'ONF et la Direction des Services Fiscaux une nouvelle convention d'une durée de 9 ans pour un montant de 7 000 € l'an, indexé selon l'indice du coût de la construction et l'acceptation d'un programme d'entretien et de plantation des arbres dont le plafond est fixé à 1 200 € l'an. Cette convention autorise l'occupation du centre de vacances de Saint Hilaire de Riez en faveur des enfants de Houilles du début des vacances d'hiver jusqu'à la fin des vacances de la Toussaint.

### ENSEIGNEMENT - AFFAIRES SCOLAIRES

#### 3 - Fourniture de denrées alimentaires 2007-2008 – Signature des marchés

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés suivants pour la fourniture de denrées alimentaires :

- Lot n°1 – Charcuterie avec la Société DAVIGEL – Rue de la Paix – 60330 LAGNY LE SEC pour un montant minimum de 20 000 € TTC et un montant maximum de 50 000 € TTC annuel ;
- Lot n°2 – Epicerie avec la Société SNP SAS PRODIREST – 1-11, Rue du Puits Dixme – 94577 ORLY CEDEX pour un montant minimum de 28 000 € TTC et un montant maximum de 70 000 € TTC annuel ;
- Lot n°3 – Produits laitiers avec la Société CODIFRAIS – Carrefour de l'Europe – 60126 LONGUEIL SAINTE MARIE pour un montant minimum de 63 000 € TTC et un montant maximum de 157 000 € TTC annuel ;
- Lot n°4 – Fruits et légumes avec la Société LES HALLES ST JEAN – 31 Rue de l'Industrie – ZAC de Thère – 60000 BEAUVAIS pour un montant minimum de 58 000 € TTC et un montant maximum de 145 000 € TTC annuel ;
- Lot n°5 – Poisson avec la Société DAVIGEL – Rue de la Paix – 60330 LAGNY LE SEC pour un montant minimum de 27 000 € TTC et un montant maximum de 67 500 € TTC annuel ;
- Lot n°6 – Surgelés avec la Société POMONA PASSION FROID – 4 Rue du Palmer – 95064 SAINT OUEN L'AUMONE pour un montant minimum de 40 500 € TTC et un montant maximum de 100 000 € TTC annuel ;
- Lot n°7 – Viande avec la Société SOCOPA – BP 36 – 27110 LE NEUBOURG pour un montant minimum de 70 000 € TTC et un montant maximum de 175 000 € TTC annuel ;
- Lot n°8 – Volailles avec la Société SOCOPRA – 130 Rue du Général Malleret-Joinville – 94400 VITRY SUR SEINE pour un montant minimum de 15 000 € TTC et un montant maximum de 37 500 € TTC annuel ;
- Lot n°9 – Pain avec la Société FRANCE PAIN – 121-125, Rue D. Casanova – 93200 SAINT DENIS pour un montant minimum de 16 000 € TTC et un montant maximum de 43 000 € TTC annuel ;
- Lot n°10 – Boisson avec la Société BRASSERIE DES VOSGES – Chemin le Bouleur – 77500 CHELLES pour un montant minimum de 10 000 € TTC et un montant maximum de 30 000 € TTC annuel.

### ADMINISTRATION GENERALE

#### 4 - Communication du rapport annuel 2005 sur l'activité du SIVOM Piscine

Après interventions de Monsieur le Maire, de Madame Trézières et de Monsieur Duclos, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2005 sur l'activité du SIVOM de la piscine de Houilles/Carrières sur Seine dont les principaux débats ont porté sur le budget et l'aménagement des horaires.

#### 5 – Fourniture de papeterie pour l'année 2007 - Lot 1 : Papeterie scolaire et périscolaire - Lot 2 : Papeterie administrative. Signature des marchés

- Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés concernant la fourniture de papeterie pour l'année 2007 :
- Le lot n°1 - papeterie scolaire et périscolaire avec la Société SOFIP – 26 bis Rue du Château d'eau – 78362 Montesson ;
- Le lot n°2 – papeterie administrative avec la Société SOFIP – 26 bis Rue du Château d'eau – 78362 Montesson

## RESSOURCES HUMAINES

### 6 - Révision du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** de modifier comme suit le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet :

GRADES	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DATE D'EFFET
- Technicien supérieur territorial	6	7	01/12/2006
- Rédacteur	15	16	01/12/2006
- Agent technique	13	14	01/12/2006

### 7 – Organisation et modalités de rémunération ou de compensation des astreintes - Modificatif

Après interventions de Monsieur le Maire, de Messieurs Boivin et Bardin, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** de mettre en œuvre un régime d'astreinte pour les responsables de structure petite enfance qui devront assurer à tour de rôle des astreintes, sur d'autres structures que la leur, pendant les absences de leurs collègues.

### 8 - Convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion concernant le remboursement des honoraires des médecins et des frais de déplacement des membres de la Commission interdépartementale de Réforme

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le CIG fixant les modalités de remboursement, des honoraires des médecins et des frais de déplacement des membres de la Commission interdépartementale de Réforme, à cet organisme.

## FINANCES

### 9 - Ville – Exercice 2006 – Décision Modificative n°2

Après intervention de Monsieur le Maire et de Monsieur Boivin, le Conseil Municipal décide par **29 voix pour** (ID Commune [27], En Avant Pour Houilles [2]) et **6 abstentions** (Agir Pour Houilles [5] et Mme Sellin-Catta [1]) :  
d'ouvrir pour la Ville par Décision Modificative n° 2 les crédits suivants :

#### INVESTISSEMENT

Egal en Recettes et Dépenses 4 917 895,00 €  
TOTAL SECTION 0,00 €

#### FONCTIONNEMENT

Egal en Recettes et Dépenses 0,00 €  
TOTAL SECTION 0,00 €

TOTAL GENERAL 0,00 €

### 10 – Assainissement – Exercice 2006 – Décision Modificative n°2

Le Conseil Municipal décide par **29 voix pour** (ID Commune [27], En Avant Pour Houilles [2]) et **6 abstentions** (Agir Pour Houilles [5] et Mme Sellin-Catta [1]) :  
d'ouvrir pour l'Assainissement par Décision Modificative n° 2 les crédits suivants :

#### INVESTISSEMENT

Egal en Recettes et Dépenses 0,00 €  
TOTAL SECTION 0,00 €

#### FONCTIONNEMENT

Egal en Recettes et Dépenses 0,00 €  
TOTAL SECTION 0,00 €

TOTAL GENERAL 0,00 €

### 11 – Ville de Houilles – Exercice 2006 – Admission en non valeur

Après intervention de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables pour un montant de 15.639,60 €, la quasi totalité de ces créances restant à recouvrer ayant fait l'objet d'un procès-verbal de carence, c'est à dire que les procédures de saisies n'ont pas abouti faute de bien à saisir.

### 12 – Assainissement– Exercice 2006 – Admission en non valeur

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables pour un montant de 544,25 €, la quasi totalité de ces créances restant à recouvrer ayant fait l'objet d'un procès-verbal de carence, c'est à dire que les procédures de saisies n'ont pas abouti faute de bien à saisir.

### 13 – Création d'un budget annexe au budget principal de la ville pour les Services de Soins Infirmiers à Domicile au 1er janvier 2007

Après intervention de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à créer un Budget Annexe pour le suivi du service des Soins Infirmiers à Domicile « SSIAD » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 afin d'individualiser les dépenses et les recettes de ce service dans un budget géré selon la nomenclature budgétaire et comptable M22.

## BATIMENT

### **14 – Marché d'exploitation et gros entretien des installations de chauffage, ventilation, extraction et de climatisation des bâtiments communaux – Avenant n° 2**

Après intervention de Monsieur le Maire et de Monsieur Bardin, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au marché passé avec la société SEEM, domiciliée 38-46 rue Calmette Guérin à 78500 Sartrouville, pour l'exploitation et gros entretien des installations de chauffage, ventilation, extraction et de climatisation des bâtiments communaux.

### **15 – Marché de télécommunications – Avenant n° 1 aux lots n° 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 et 8 avec France Télécom – Avenant n° 3 au lot n° 7 avec France Télécom – Avenant n° 1 au lot n° 9 avec Orange France**

Après intervention de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide par **34 voix pour** (ID Commune [27], En Avant Pour Houilles [2], Agir Pour Houilles [5]) et **1 abstention** (Mme Sellin-Catta) d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants concernant la prolongation des marchés de téléphonie avec les sociétés suivantes :

- France Télécom – titulaire du lot n° 1 – Acheminement des communications « départ » zone locale (autocom numérique) – 3/5, rue Hélène Boucher 78284 Guyancourt cedex, pour un montant de 7 500 € T.T.C.
- France Télécom – titulaire du lot n° 2 – Acheminement des communications « départ » nationales (autocom numérique) – 3/5, rue Hélène Boucher 78284 Guyancourt cedex pour un montant de 2 500 € T.T.C.
- France Télécom – titulaire du lot n° 3 – Acheminement des communications « départ » internationales (autocom numérique) – 3/5, rue Hélène Boucher 78284 Guyancourt cedex pour un montant de 1 000 € T.T.C.
- France Télécom – titulaire du lot n° 4 – Acheminement des communications « départ » vers la téléphonie mobile (autocom numérique) – 3/5, rue Hélène Boucher 78284 Guyancourt cedex pour un montant de 7 500 € T.T.C.
- France Télécom – titulaire du lot n° 5 – Acheminement des communications « départ » vers les services à valeur ajoutée (types télérel, audiotel, n° intelligents et autres) (autocom numérique) – 3/5, rue Hélène Boucher 78284 Guyancourt cedex pour un montant de 7 500 € T.T.C.
- France Télécom – titulaire du lot n° 6 – Acheminement des communications « départ » vers les services à valeur ajoutée (types télérel, audiotel, n° intelligents) et pour les lignes directes analogiques, accès de base (groupés ou non) et pour les sites isolés (hors autocom numérique) – 3/5, rue Hélène Boucher 78284 Guyancourt cedex pour un montant de 5 000 € T.T.C.
- France Télécom – titulaire du lot n° 7 – Acheminement des communications « départ » zone locale, nationales, internationales et vers la téléphonie mobile pour les lignes directes analogiques, accès de base (groupés ou non) et pour les sites isolés (hors autocom numérique) – 3/5, rue Hélène Boucher 78284 Guyancourt cedex pour un montant de 16 250 € T.T.C.
- France Télécom – titulaire du lot n° 8 – Abonnement des lignes, liaisons numériques ou analogiques et les services associés aux contrats d'abonnement, l'acheminement des communications entrantes et prise en compte des débordements – 3/5, rue Hélène Boucher 78284 Guyancourt cedex pour un montant de 21 250 € T.T.C.
- Orange France – titulaire du lot n° 9 – Téléphonie mobile – 41/45, Bd Romain Rolland 92120 Montrouge pour un montant de 12 500 € T.T.C.

### **16 – Marché de télécommunications – Avenant n° 4 au lot n° 7 avec la société France Telecom**

Après interventions de Monsieur le Maire et de Monsieur Goze, le Conseil municipal décide par **30 voix pour** (ID Commune [27], En Avant Pour Houilles [2], Mme Sellin-Catta [1]) et **5 abstentions** (Agir Pour Houilles) d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n° 4 au lot n° 7 afin de porter le montant maximum du marché à 65 000 € T.T.C. avec la société France Télécom sise 3-5 rue Hélène Boucher à 78284 Guyancourt cedex.

### **17 – Demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation d'une tribune au stade Maurice Baquet, sise 97 rue Vaucanson à Houilles**

Après interventions de Monsieur le Maire et de Monsieur Duclos, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer une demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation d'une tribune au stade Maurice Baquet, la structure actuelle étant en état de vétusté avancé.

### **18 – Demande d'autorisation d'urbanisme pour la démolition du bâtiment situé 94 rue Hoche à Houilles**

Après interventions de Monsieur le Maire, de Monsieur Boivin et de Madame Sellin-Catta, le Conseil Municipal décide par **29 voix pour** (ID Commune [27], En Avant Pour Houilles [2]) et **6 voix contre** (Agir Pour Houilles [5] et Mme Sellin-Catta [1]) d'autoriser le Maire à signer une demande d'autorisation d'urbanisme pour réaliser de nouvelles constructions à l'emplacement du bâtiment existant qui est en état de dangerosité avancé.

## AFFAIRES GENERALES

### **19 – Autorisation d'ouverture dominicale pour le supermarché ATAC 108 boulevard Emile Zola**

Après interventions de Monsieur le Maire et de Monsieur Boivin, le Conseil Municipal décide par **30 voix pour** (ID Commune [27], En Avant Pour Houilles [2], Mme Sellin-Catta [1]) et **5 abstentions** (Agir Pour Houilles) d'autoriser Monsieur le Maire à accorder l'ouverture les dimanches 17 décembre (de 9H00 à 12H30), 24 et 31 décembre 2006 (de 9H00 à 19H00) au Supermarché ATAC situé 108 boulevard Emile Zola.

## SOCIAL

### **20 – Maintien à Domicile des Personnes Agées. Service des Aides à Domicile – Téléalarme. Signature de la convention tripartite liant la Ville, le Conseil Général et le service départemental de téléassistance Yvelines Ecoute Assistance (GTS)**

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite et ses avenants éventuels liant la Ville, le Conseil Général et « le prestataire du dispositif Yvelines Ecoute Assistance » (GTS) afin de permettre aux ovillois de bénéficier du nouveau dispositif de téléassistance mis en place par Yvelines Ecoute Assistance.

### **21 – Petite enfance - Contrat d'objectif de passage à la prestation de service unique**

Après interventions de Monsieur le Maire, de Madame Hamon et de Monsieur Bardin, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat d'objectif avec la CAF. Il doit garantir un niveau de prestation de service équivalent à celui obtenu immédiatement avant l'adoption de la réforme et de garantir le nombre d'heures de prestation de service versé dans le cadre du contrat d'objectif proposé à la Ville plafonné à 8 213 heures.

## SPORTS-JEUNESSE-ENFANCE

### **22 – Centres de vacances année 2007 – Signature des marchés**

Après interventions de Monsieur le Maire et de Monsieur Duclos, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés suivants pour les vacances d'hiver proposés aux enfants de la Ville de Houilles âgés de 6 à 17 ans qui se dérouleront au cours de l'année 2007 :

- Lot n°1 – Séjour ski alpin et chiens de traîneaux (Jougnes dans le Doubs) à VELS – 18 rue de Trévisse – 75009 Paris ;
- Lot n°2 – Séjour ski alpin (L'Alpe du grand Serre – 38) à Les Compagnons des Jours Heureux – 26 rue Jean Jaurès – BP 8214 – 78108 Saint Germain en Laye ;
- Lot n°3 – Séjour ski alpin et initiation surf (Valloire) à VELS – 18 rue de Trévisse – 75009 Paris ;
- Lot n°4 – Séjour ski alpin ( Suisse) à VELS - 18 rue de Trévisse – 75009 Paris ;
- Lot n°5 – Séjour à la campagne (Sarge sur Bray) à Vacances Far-West Enfants – Le pavillon – 41170 Sarge sur Bray ;
- Lot n°6 – Séjour itinérant en France (Perpignan) à AQUARELLE – 3 rue de Verdun – BP 48 – 78592 Noisy le Roi ;
- Lot n°7 – Séjour sportif (Combloux – 74) à Les Compagnons des Jours Heureux - 26 rue Jean Jaurès – BP 8214 – 78108 Saint Germain en Laye ;
- Lot n°8 – Séjour itinérant en Europe (Raid Grand Nord) à Les Compagnons des Jours Heureux - 26 rue Jean Jaurès – BP 8214 – 78108 Saint Germain en Laye.

## QUESTIONS ORALES

1) Question de Madame Sellin-Catta

*Monsieur le Maire,*

*Veillez nous expliquer dans quelles conditions par décision n° II-25 le conjoint d'une élue du groupe ID Commune est-il rétribué pour une prestation à la Résidence des Belles Vues.  
Je vous remercie de votre réponse.*

Réponse de Monsieur le Maire

Madame,

Je vais répondre à cette question qui n'est pas à l'honneur des élus. Cette question est surprenante d'autant que cette animation existait depuis 2001-2002, à une époque où vous lisiez moins assidûment les comptes rendus. Ce n'est donc pas d'aujourd'hui. La collègue que vous avez mise en cause n'a aucune attribution personnelle, n'a pas participé à la sélection du titulaire et cette intervention n'a pas de caractère permanent. Et en plus dans ce que je vais développer, vous allez voir le montant dont il est question : si quelqu'un me trouve un animateur faisant un diaporama dans ces conditions, qu'il m'en donne le nom, nous sommes preneurs pour faire différentes animations.

M. Gens est un « jeune retraité » actif, qui intervient régulièrement dans des établissements accueillant des personnes âgées des environs [RPA de Maisons-Laffitte, RPA de Chatou, RPA de Carrières-sur-seine, Maisons de retraites - Les Donjonnières, le Belvédère (Maisons-Laffitte), Champsfleury (Le Mesnil-le-Roi)]. Il travaille dans le cadre d'une micro-société (Animation Diaporamas) et il a prévu de mettre fin à ses activités à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain.

A ce titre, M. Gens est déjà intervenu à la Résidence des Belles Vues depuis plusieurs années. Ayant gardé un excellent souvenir de sa prestation, les résidents ont plébiscité le spectacle qu'il avait présenté (Diaporama) et ont souhaité une nouvelle intervention de sa part. C'est pour cela que la Direction des Affaires Sociales a proposé à la municipalité de faire de nouveau appel à ses services. Son spectacle est programmé le 8 décembre prochain. Le coût de cette prestation est de 173,24 € et correspond davantage à des frais qu'à un véritable salaire vous en conviendrez compte-tenu du faible coût qui est à comparer avec les autres prestations de ce même type. C'est donc très intéressant pour la collectivité.

Les résidents comprendraient mal d'être privés de cette animation et ils viennent de me le confirmer ce soir au conseil de la vie sociale de la RPA. Je remercie tous ceux qui veulent bien participer à l'animation d'une façon ou d'une autre.

## 2) Question de Madame Sellin-Catta

*Monsieur le Maire,*

*Je vous renvoie à mon courrier du 28/09/06 (8 semaines) en vue de la délibération du 2 octobre 2006 concernant le 5<sup>e</sup> avenant de la zac église.*

*A ce jour, je n'ai toujours pas de réponse sur des points essentiels qui auraient dû être fournis aux élus pour la délibération du 2 octobre, à savoir :*

*Les documents et justificatifs (factures) de la prise en charge par la commune des améliorations qualitatives déjà réalisées sur les Voiries Réseaux Divers ; en particulier les documents officiels ayant permis à la collectivité de délibérer sur ce sujet. Veuillez nous indiquer quelles sont les zones concernées, sur quels points précis portent les améliorations, à quelle date celles-ci ont-elles été réalisées, le tout pour une somme de 643 850 € payables à la signature de l'avenant alors que ces « améliorations » étaient déjà prévues dans la convention de 1994.*

*De même pour les VRD à réaliser sur quoi porteront les améliorations à effectuer pour la somme de 580 941 €, le document des services techniques réalisé avec l'aide du bureau d'études spécialisé ESE ne nous indique pas les éléments de référence de la convention et des 4 avenants successifs ; la lisibilité de la comparaison n'existe pas : le prix estimé, prix réellement facturé.*

*En droit français le terme transaction (article 27 de l'avenant zac église) est un contrat par lequel les parties mettent fin à une contestation, ou la préviennent, en renonçant à leurs prétentions réciproques (Larousse 2007) Ou ? comment et quand les tenants et aboutissants sur les « litiges qui auraient pu opposer l'exécution de la convention et des avenants 1 à 4 » sont-ils exposés en toute transparence pour la prise de décision des élus ?*

*Entouré, je vous cite « des meilleurs experts, avocats, économistes, architecte, urbaniste » je vous redemande de nous communiquer les mémoires d'honoraires et les consultations de ces différents spécialistes. Les élus et les Ovillois sont en droit de savoir le coût et le contenu de ces consultations ayant conduit à l'élaboration du 5<sup>e</sup> avenant.*

*Vous avez avec un zèle certain refusé de publier mon article sur les mécanismes hasardeux du 5<sup>e</sup> avenant dans l'Ovillois de novembre 2006, ce qui ne m'empêchera ni de penser ni d'informer ni de combattre vos méthodes fort éloignées de la transparence démocratique ; j'espère que vous mettrez le même zèle à répondre à mes questions posées depuis 2 mois, ce sont celles d'une élue qui tente d'exercer son mandat et d'informer la population sans rien cacher aux Ovillois.*

*Monsieur le Maire, il est grand temps de répondre aux élus et aux administrés.*

### **Réponse de M. le Maire**

Vos demandes sont toujours aussi surprenantes notamment si on rappelle que vous aviez été l'adjointe à l'urbanisme et que sur un certain nombre de questions posées vous étiez normalement en responsabilité et que vous feignez de l'ignorer. Vous ne pouvez pas sans arrêt vous retrancher derrière un manque de transparence à moins que vous ayez des dossiers que je n'ai pas. A ce moment là ce serait plutôt à moi de me plaindre. Je trouve les mots utilisés –mais cela n'est pas étonnant de votre part– assez excessifs. De plus et contrairement à ce vous laissez entendre, nous avons répondu à vos nombreuses questions. Dois-je rappeler que je vous ai adressé notamment 6 courriers (27 juillet, 4 septembre, 14 septembre, 25 septembre et 2 octobre 2006), sans compter les copies de pièces que vous avez directement obtenues auprès de la direction de l'urbanisme ou des services (alors que vous déteniez déjà certains de ces documents), au sujet du 5<sup>e</sup> avenant et suite à vos demandes. Nous nous sommes rencontrés une fois et ce n'est pas faute de vous avoir invitée à maintes reprises et ce sans succès ces derniers temps.

Tout d'abord, concernant les améliorations qualitatives déjà réalisées, vous n'êtes pas sans savoir qu'il s'agit d'une analyse des factures au vu du programme initial et des demandes communales au delà des obligations conventionnelles. Lorsque vous étiez en charge de ce dossier, vous avez participé à des réunions de travail en mairie avec l'Avocat-conseil à l'époque de la Ville pour étudier la question du caractère forfaitaire ou non des VRD. Cette question a été vue au regard de ces analyses juridiques, du risque contentieux, du risque de blocage de l'opération et des analyses postérieures. C'est ce qui a conduit la Ville à engager une mission d'expertise auprès du prestataire ESE afin de confirmer le bien-fondé du volume financier affecté aux VRD dans la convention initiale et si cela permettait de réaliser ou non le programme prévu en annexe de la convention. La réponse a été positive. Je tiens à préciser que ce bureau d'étude a été missionné par la Ville suite à votre demande.

S'est alors posée la question des surcoûts sur la phase initiale. Il a été démontré que le surcoût était le résultat de demandes supplémentaires de la commune. Le groupe de travail de l'époque s'est alors intéressé à la question du surcoût particulier du square Saint-Nicolas. Notre Avocat-conseil de la commune toujours à l'époque avait alors dégagé une ligne de conduite en parlant de principes précisant que les seules obligations qui pesaient sur l'aménageur étaient celles contractuelles et que toutes les demandes d'améliorations demandées par la commune devaient être supportées par elle quel que soit leur mode de formulation (cf. courrier du 8 février 2003), ce qui semble pour le moins normal. Il n'en allait pas de même pour tous les risques et aléas de chantier qui restent à la charge de l'aménageur. Ce qui fut le cas.

Comme vous le savez depuis longtemps, les zones concernées par ces améliorations correspondent aux premières tranches de l'opération d'aménagement. Lorsque vous étiez chargée de cette opération, vous n'aviez certainement pas manqué d'assurer le suivi avec les services de la réalisation des VRD et la facturation afférente. Votre main droite ne peut aujourd'hui ignorer ce que votre main gauche a fait hier. En tout cas depuis le retrait de votre délégation, l'équipe municipale a pris toutes les dispositions pour assumer les responsabilités que vous auriez dû assumer pour avancer sur ce dossier et proposer les meilleures solutions.

Pour les VRD restant à réaliser, vous trouverez tous les éléments dans le programme des équipements publics annexé à l'avenant. En ce qui concerne le caractère transactionnel du 5<sup>e</sup> avenant, il s'agit simplement de l'application des articles 2044 et suivants du Code civil et non de l'application du dictionnaire ne serait-ce la version 2007. Cette disposition permet de régler des litiges nés ou à naître entre les parties à la convention. Comme cela a été rappelé en réunion de travail le 18 septembre dernier, l'article 12 du 5<sup>e</sup> avenant permet de régler l'aspect financier des VRD en indiquant les obligations de chacun.

Je tiens à dire ce soir solennellement qu'il est vraiment dommageable pour la Ville et pour les Ovillois que vous ayez demandé, le 10 octobre 2006 (par un courrier que vous avez transmis il y a peu de jours) au Préfet de déférer les délibérations sur le 5<sup>e</sup> avenant en utilisant une jurisprudence du Conseil d'Etat antérieure de quelques jours. Je trouve cela d'autant plus embêtant que l'ancienne adjointe à l'urbanisme n'a pas cru bon lors des interrogations antérieures de dire, au-delà de certaines allusions, qu'il y avait une évolution juridique sur le dossier.

Je m'interroge très sincèrement sur les raisons réelles de vos interrogations. Je vous avais d'ailleurs proposé en juillet dernier de me transmettre vos commentaires et propositions avant le 11 septembre 2006. Or, je n'ai reçu de votre part que des demandes de renseignements ou de documents mais jamais aucune proposition alternative sur le 5<sup>e</sup> avenant. Lors des réunions de travail ou du Conseil municipal vous avez souvent fait des présupposés mais sans rien proposer de concret et de réaliste et je le regrette bien.

Pour ce qui est de l'article que vous vouliez publier, je crois que seule la teneur de votre texte en est responsable. Je voudrais quand même vous rappeler que la loi du 29 juillet 1881 dit que seront passibles comme auteurs principaux des peines qui constituent la répression des crimes et délits commis par la voie de la presse dans l'ordre ci-après, je vais nommer les premiers, les directeurs de publication et éditeurs. Ce qui a été repris et explicité dans l'article 23 du règlement intérieur du Conseil municipal (« Il est précisé que les textes sont publiés sous la responsabilité de leur auteur dans le respect des dispositions de la loi du 29 juillet 1881. Ils seront refusés par le Directeur de la publication s'ils contiennent des attaques personnelles, des propos injurieux ou diffamants »), le Directeur de la publication se trouve donc dans l'obligation de ne pas publier de tels textes.

Quant aux honoraires, compte-tenu des délais -mais vous êtes là aussi informée puisqu'un certain nombre de contrats ont été signés quand vous étiez en charge des affaires- je demande aux services de les ressortir.

Malgré toutes ces arguties, soyez certaine Madame que vous n'arriverez pas à entamer notre volonté de travailler pour cette ville avec le même enthousiasme.

Votre intervention me permet de remercier l'ensemble des collaborateurs pour leur loyauté et de remercier des élus motivés qui ont permis de défendre les intérêts des Ovillois et permettront d'avoir un centre-ville digne de notre cité.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55